

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

Mémoire de la MRC de Montcalm



Janvier 2004

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1
1.1 LE TERRITOIRE D'APPLICATION.....	1
1.2 LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES	3
1.3 LES PROJECTIONS DE QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	4
1.4 LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS RETENUS POUR LA RÉALISATION DU PGMR.....	7
1.5 LE DROIT DE REGARD SUR LA PROVENANCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	8
2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	9
2.1 LES AIRES D'AFFECTATION	9
2.2 LA NON DISPONIBILITÉ DE ZONES PROPICES POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE MONTCALM.....	10
2.3 LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRES À PROXIMITÉ.....	11
CONCLUSION.....	12

Introduction

La MRC de Montcalm, soucieuse de la bonne gestion de ses matières résiduelles, désire soumettre aux membres de la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mémoire pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie.

Le document se divise en deux (2) parties. La première partie donne les grandes lignes du *Plan de gestion des matières résiduelles* applicables sur le territoire de la MRC de Montcalm. Dans un deuxième temps, nous décrivons les éléments déterminants de l'aménagement du territoire afin de bien cerner l'importance de continuer à exploiter le lieu d'enfouissement sanitaire à Sainte-Sophie.

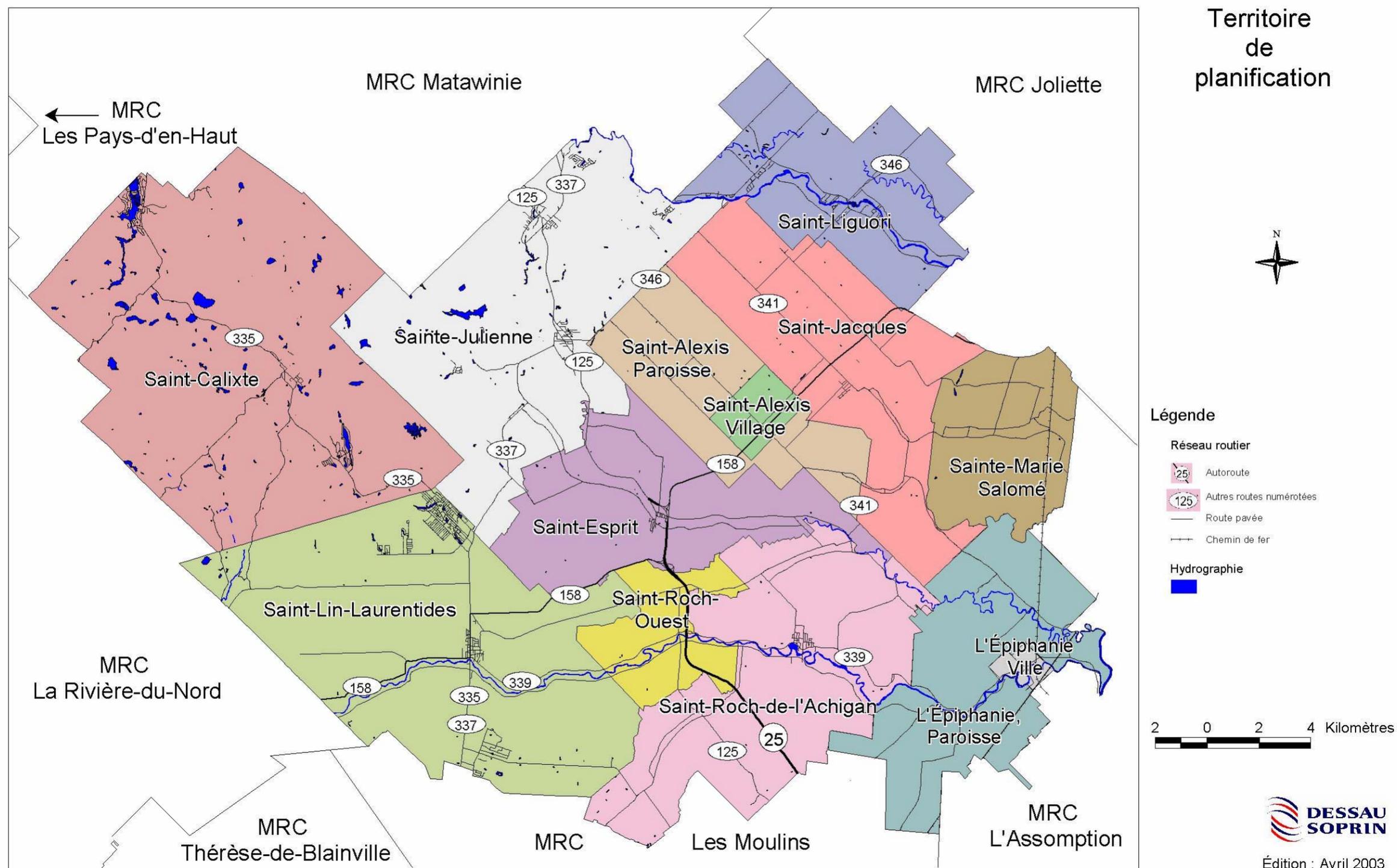
1 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1.1 LE TERRITOIRE D'APPLICATION

La MRC de Montcalm a adopté, le 11 novembre 2003, son *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR). Le territoire d'application du PGMR englobe les onze (11) municipalités de la MRC de Montcalm ainsi que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie. La Ville et la Paroisse de L'Épiphanie font partie de la MRC de L'Assomption mais ont choisi de s'associer à la MRC de Montcalm pour l'élaboration de leur PGMR. Les municipalités de la MRC de Montcalm sont Saint-Alexis Paroisse, Saint-Alexis Village, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé, Saint-Roch-de-L'Achigan, Saint-Roch-Ouest et Saint-Lin-Laurentides. La carte 1 montre la localisation des municipalités visées par le PGMR.

La MRC de Montcalm occupe une superficie d'environ 720 km² délimitée par la MRC de Matawinie au nord, la MRC de Joliette à l'est, la MRC Rivière-du-Nord à l'ouest et les MRC des Moulins et de L'Assomption au sud. La MRC de Montcalm est située à 35 km au nord de Montréal. La Ville et la Paroisse de L'Épiphanie sont deux (2) municipalités situées au nord-ouest de la MRC de L'Assomption. Elles occupent environ 58 km² et bordent la MRC de Montcalm par la municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan.

Carte 1 : Territoire de planification et d'application du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montcalm et de la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie, dans la région de Lanaudière

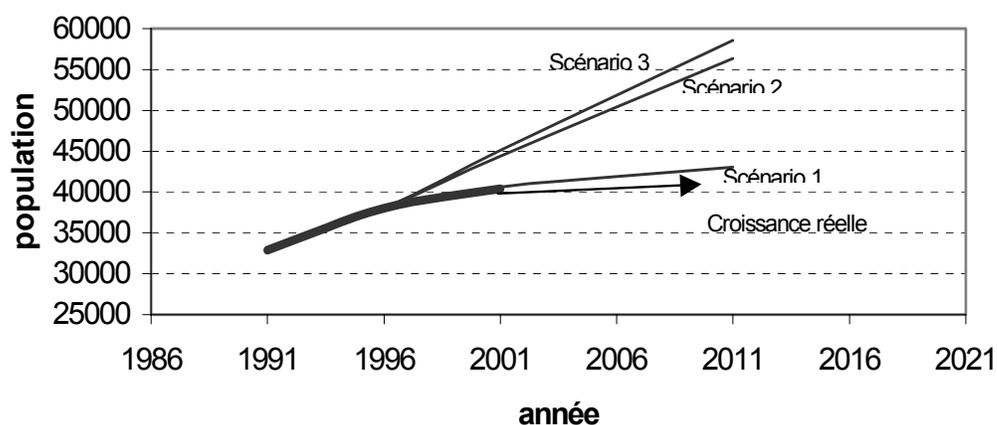


1.2 LES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

Le schéma d'aménagement révisé / Second projet modifié de la MRC de Montcalm propose trois (3) scénarios de croissance pour les horizons 2001, 2006 et 2011 qui sont illustrés à la figure 1. Le premier scénario repose sur les prévisions démographiques du Bureau de la statistique du Québec entre 2001 et 2011 qui prédit une variation brute de 12,1 % pour un taux de croissance de 0,6% par année (scénario 1) (BSQ, 1998).

Les scénarios 2 et 3 se basent sur la croissance de la population de la MRC entre 1986 et 1996 (scénario 2) et entre 1991 et 1996 (scénario 3). Ces trois (3) hypothèses font varier la croissance de 12,1 % à 52,5 % pour la période entre 1996 et 2011, ce qui représenterait 4 500 et 20 000 nouveaux habitants pour la MRC de Montcalm.

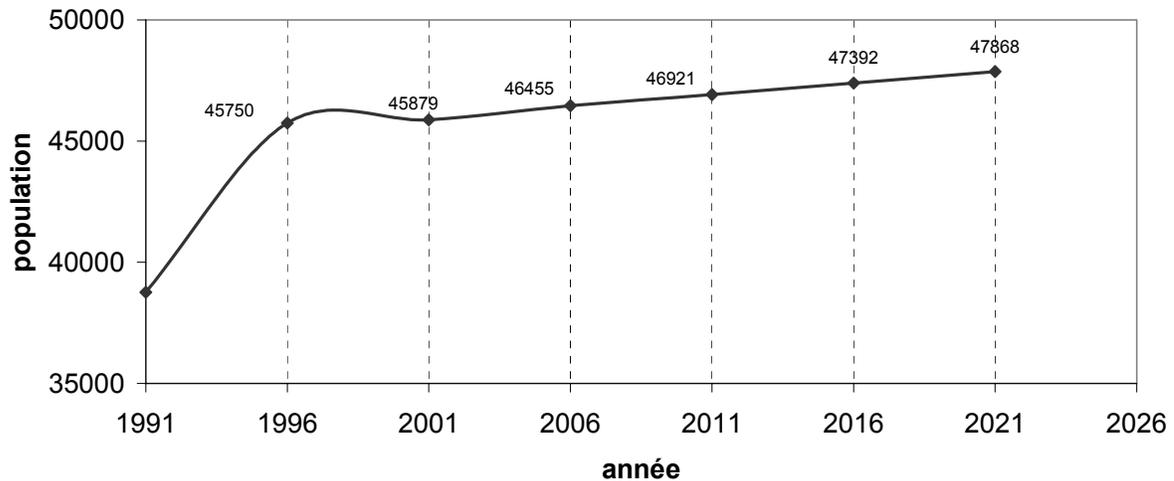
Figure 1 : Perspectives démographiques pour la MRC de Montcalm



En raison de la tendance à la baisse de la croissance provinciale dans le secteur de la construction entre 1996 et 2000, c'est un scénario basé sur la croissance réelle qui a été retenu pour estimer la croissance démographique de la MRC de Montcalm et de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie.

La croissance réelle affiche un taux de 0,2 % par année qui a été appliqué à l'ensemble du territoire d'application pour établir les perspectives de croissance démographique. Une projection de cette croissance jusqu'en 2021 est reportée à la figure 2. Ce sont ces perspectives de croissance qui sont utilisées pour établir des projections de quantités des matières résiduelles à gérer pour le territoire d'application.

Figure 2 : Perspectives démographiques de la MRC de Montcalm et de la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie entre 2001 et 2021 selon les taux de croissance



1.3 LES PROJECTIONS DE QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les quantités de matières résiduelles à gérer pour le territoire d'application ont été établies pour le secteur municipal sur la base des hypothèses suivantes :

La croissance de la population est de 0,2 % par année, établie à partir des données de population de Statistique Canada (2002) et selon la référence du schéma d'aménagement révisé / Deuxième projet modifié de la MRC de Montcalm (2003) s'appuyant sur le Bureau de la statistique du Québec (BSQ, 1998);

Les quantités de matières résiduelles produites sont estimées selon deux (2) hypothèses d'augmentation annuelle de la production de matières résiduelles per capita : la première hypothèse, 2,5 % suit la tendance des dernières années et la seconde propose une croissance nulle.

Les tableaux 1 et 2 ci-dessous présentent les quantités de matières résiduelles qui seront produites et qui devront être valorisées pour chaque municipalité du territoire de planification selon les deux (2) scénarios de croissance de la production par personne à l'atteinte des objectifs de la Politique en 2008. À titre de comparaison, les quantités de l'année 2001 y sont également présentées. À la lecture de ces tableaux, on remarque que pour atteindre les objectifs de la Politique, les municipalités devront récupérer sept à huit fois plus de matières qu'en 2001.

Tableau 1 :Quantités de matières résiduelles produites, récupérées et éliminées par municipalité en 2001 et estimées pour 2008 selon le scénario de croissance nulle (tonnes)

Municipalités	2001			2008		
	Matières produites	Matières récupérées	Matières éliminées	Matières produites	Matières récupérées	Matières éliminées
L'Épiphanie Paroisse	1 500,2	24,2	1 476,0	1 521,4	781,0	740,3
L'Épiphanie Ville	2 162,7	221,9	1 940,9	2 193,2	1 125,9	1 067,3
Saint-Alexis Paroisse	332,3	35,5	296,8	337,0	173,0	164,0
Saint-Alexis Village	247,5	26,2	221,3	251,0	128,8	122,1
Saint-Calixte	3 343,0	94,1	3 248,9	3 390,1	1 740,4	1 649,7
Sainte-Julienne	4 488,2	654,4	3 833,8	4 551,4	2 336,6	2 214,9
Sainte-Marie-Salomé	466,3	50,4	415,8	472,9	242,8	230,1
Saint-Esprit	906,8	15,0	891,8	919,6	472,1	447,5
Saint-Jacques	1 797,7	194,9	1 602,8	1 823,0	935,9	887,1
Saint-Liguori	901,8	105,5	796,2	914,5	469,5	445,0
Saint-Lin-Laurentides	5 834,5	94,0	5 740,6	5 916,7	3 037,5	2 879,2
Saint-Roch-de-L'Achigan	1 758,9	33,2	1 725,7	1 783,6	915,7	868,0
Saint-Roch-Ouest	115,0	2,5	112,5	116,7	59,9	56,8
Total	23 855,0	1 551,8	22 303,1	24 190,9	12 418,9	11 772,0

Tableau 2 :Quantités de matières résiduelles produites, récupérées et éliminées par municipalité en 2001 et estimées pour 2008 selon le scénario de croissance de 2,5 % (tonnes)

Municipalités	2001			2008		
	Matières produites	Matières récupérées	Matières éliminées	Matières produites	Matières récupérées	Matières éliminées
L'Épiphanie Paroisse	1 500,2	24,2	1 476,0	1 808,4	925,7	882,7
L'Épiphanie Ville	2 162,7	221,9	1 940,9	2 607,0	1 334,5	1 272,5
Saint-Alexis Paroisse	332,3	35,5	296,8	400,6	205,0	195,5
Saint-Alexis Village	247,5	26,2	221,3	298,3	152,7	145,6
Saint-Calixte	3 343,0	94,1	3 248,9	4 029,7	2 062,7	1 967,0
Sainte-Julienne	4 488,2	654,4	3 833,8	5 410,2	2 769,4	2 640,9
Sainte-Marie-Salomé	466,3	50,4	415,8	562,1	287,7	274,4
Saint-Esprit	906,8	15,0	891,8	1 093,1	559,5	533,6
Saint-Jacques	1 797,7	194,9	1 602,8	2 167,0	1 109,2	1 057,7
Saint-Liguori	901,8	105,5	796,2	1 087,0	556,4	530,6
Saint-Lin-Laurentides	5 834,5	94,0	5 740,6	7 033,1	3 600,1	3 433,0
Saint-Roch-de-L'Achigan	1 758,9	33,2	1 725,7	2 120,2	1 085,3	1 034,9
Saint-Roch-Ouest	115,0	2,5	112,5	138,7	71,0	67,7
total	23 855,0	1 551,8	22 303,1	28 755,4	14 719,3	14 036,1

Les tableaux 3 et 4 présentent les mêmes projections que les tableaux 1 et 2 mais cette fois par grandes catégories de matières visées par les objectifs de la Politique pour le territoire de planification globalement. À la lecture de ces tableaux, on remarque que ce sont les matières putrescibles et les matières recyclables qui comportent les efforts les plus substantiels.

Tableau 3: Quantités de matières résiduelles produites, récupérées et éliminées par catégorie de matières en 2001 et estimées pour 2008 selon le scénario de croissance nulle (tonnes)

Catégories de matières résiduelles		2001			2008		
		Matières produites	Matières récupérées	Taux de récupération	Matières produites	Matières récupérées	Taux de récupération
Matières recyclables	Collecte sélective	9 656,0	1 145,2	11,9%	9 792,2	5 982,8	60%
	Contenants consignés		227,0	74,4%			80%
Matières putrescibles		9 593,6	32,8	0,3%	9 728,7	5 837,2	60%
Textiles		584,3	114,0	19,5%	592,5	296,3	50%
Encombrants		70,5	0,0	0,0%	71,5	42,9	60%
Matériaux secs		352,7	0,0	0,0%	357,7	193,1	60%
RDD	Huiles usées	24,7	8,6	34,7%	25,0	18,7	75%
	Peintures	35,7	12,4	34,7%	36,2	27,2	75%
	Pesticides	0,8	0,3	34,7%	0,8	0,6	75%
	Autres RDD	32,9	11,5	35,0%	33,4	20,0	60%
Autres Matières		3 503,6	0,0	0,0%	3 552,9	0,0	0%
Total		23 854,8	1 551,7	7,7%	24 191,0	12 418,9	60%

Tableau 4: Quantités de matières résiduelles produites, récupérées et éliminées par catégorie de matières en 2001 et estimées pour 2008 selon le scénario de croissance de 2,5 % (tonnes)

Catégories de matières résiduelles		2001			2008		
		Matières produites	Matières récupérées	Taux de récupération	Matières produites	Matières récupérées	Taux de récupération
Matières recyclables	Collecte sélective	9 656,0	1 145,2	11,9%	11 639,9	7 017,4	60%
	Contenants consignés		227,0	74,4%			80%
Matières putrescibles		9 593,6	32,8	0,3%	11 564,4	6 938,6	60%
Textiles		584,3	114,0	19,5%	704,3	352,2	50%
Encombrants		70,5	0,0	0,0%	85,0	51,0	60%
Matériaux secs		352,7	0,0	0,0%	425,2	255,1	67%
RDD	Huiles usées	24,7	8,6	34,7%	29,7	22,3	75%
	Peintures	35,7	12,4	34,7%	43,0	32,3	75%
	Pesticides	0,8	0,3	34,7%	1,0	0,7	75%
	Autres RDD	32,9	11,5	35,0%	39,7	23,8	60%
Autres Matières		3 503,6	0,0	0,0%	4 223,3	0,0	0%
Total		23 854,8	1 551,7	7,6%	28 755,4	14 719,3	60%

1.4 LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS RETENUS POUR LA RÉALISATION DU PGMR

Les municipalités ont alors pris l'engagement de promouvoir la réduction des matières résiduelles à éliminer, de récupérer les matières valorisables, de recueillir les résidus domestiques dangereux afin de moins contaminer les sites d'enfouissement recevant les résidus de son territoire. Les municipalités retiennent les orientations suivantes pour le PGMR :

- Implanter la collecte sélective porte-à-porte, par bac roulant, à l'ensemble des municipalités du territoire de planification du PGMR afin d'atteindre l'objectif de récupération de 60 % des matières recyclables;
- Instaurer la collecte des résidus verts (par apport volontaire et porte-à-porte) dans l'ensemble des municipalités tenant compte des particularités rurales si applicables, et la bonifier progressivement par une collecte sélective porte-à-porte en bac roulant de l'ensemble des matières putrescibles résidentielles afin d'atteindre l'objectif de 60 % de récupération des matières putrescibles d'origine résidentielle;
- Consolider les pratiques actuelles de collecte de résidus domestiques dangereux, dont la collaboration avec les MRC voisines, favoriser les partenariats avec des entreprises locales et mettre en place les moyens additionnels requis pour augmenter la participation de toute la population afin d'atteindre l'objectif de 75 % de gestion responsable des résidus domestiques dangereux (RDD);
- Mettre en place un dépôt permanent (éco-parc) et développer un système de sites de dépôt satellites afin d'améliorer l'accessibilité pour la population et de favoriser les partenariats avec les entreprises actives dans le réemploi ainsi que les organismes socio-communautaires ou d'économie sociale afin d'atteindre l'objectif de réemploi et de récupération des RDD, des textiles, des encombrants et autres résidus domestiques apparentés;
- Favoriser la récupération des matières pouvant être valorisées sur le territoire afin d'encourager l'atteinte des objectifs attribués au secteur des industries, commerces et institutions (ICI) et au secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD);
- Envisager l'implantation d'une unité de compostage aux fins de valorisation des matières putrescibles (résidus verts et autres résidus putrescibles) et des boues issues des stations d'épuration municipales sur le territoire de planification;
- Étendre et consolider l'approche commune actuelle (devis centralisé) pour les services de collecte, de transport et de traitement de l'ensemble des matières résiduelles (élimination, récupération, compostage);

- Recourir aux services de l'entreprise privée pour le traitement des matières résiduelles sans envisager la propriété ni la cogestion, ni la gestion publique de telles entreprises, sauf dans le cas du compostage des matières putrescibles et des boues;
- Conserver la prise en charge municipale de la gestion des boues des installations septiques résidentielles et ICI et laisser le libre choix et la responsabilité aux propriétaires d'installations septiques de se conformer au règlement provincial à ce sujet et de recourir à l'entreprise privée pour les vidanges périodiques et le traitement;
- Envisager le recours à la réglementation ou à la tarification dans le cas où les objectifs ne seraient pas en voie d'être atteints dans les délais prévus;
- Confier à la MRC de Montcalm le développement d'un programme soutenu d'information et de sensibilisation afin d'atteindre les objectifs de la Politique et de renforcer la participation des citoyens et des citoyennes;
- Confier à la MRC de Montcalm le programme de suivi périodique de l'efficacité des mesures de mise en œuvre qui seront adoptées dans le PGMR afin de mesurer l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

1.5 LE DROIT DE REGARD SUR LA PROVENANCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Par l'adoption de son PGMR, la MRC de Montcalm statuait sur son droit de regard vis à vis l'élimination des matières résiduelles. Pour ce faire, elle interdit sur le territoire de la MRC de Montcalm, la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles, sauf les résidus de construction, de rénovation et démolition (CRD), en provenance de l'extérieur du territoire de la MRC de Montcalm et des Ville et Paroisse de L'Épiphanie.

2 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 LES AIRES D'AFFECTATION

Les périmètres d'urbanisation

La MRC de Montcalm compte neuf (9) périmètres d'urbanisation dans les municipalités de Saint-Alexis Village, Saint-Calixte, Saint-Jacques, Sainte-Julienne, Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé, Saint-Roch-de-L'Achigan et Saint-Lin-Laurentides. On compte 738,7 hectares de terrains vacants disponibles dans ces neufs (9) périmètres d'urbanisation et les besoins futurs en espace sont de 414,1 hectares pour l'intervalle 2001-2016¹.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation prévu dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Assomption, 51,8 hectares du territoire de la Ville et 10,7 hectares de la Paroisse de L'Épiphanie seraient disponibles pour toutes les formes d'affectation du territoire, sauf industrielle.

Les aires résidentielles périurbaines

La MRC de Montcalm compte onze (11) aires résidentielles périurbaines. La Ville et la Paroisse de L'Épiphanie n'en comptent aucune. Ces aires identifient des secteurs de développement résidentiel autres que les périmètres d'urbanisation dominés par des usages résidentiels de très faible densité.

Les aires résidentielles de villégiature

Ces dernières années, on constate la transformation de chalets en résidences principales. Plus de 1 850 chalets ont été transformés en résidences permanentes depuis dix (10) ans. Une analyse du phénomène permet d'estimer à 2 750 le nombre de chalets qui pourraient être convertis en résidences permanentes au cours des prochaines années.

Le développement récréotouristique a engendré la construction de nombreux chalets, principalement dans les municipalités de Saint-Calixte, de Sainte-Julienne et Saint-Lin-Laurentides. Dans ces municipalités, le nombre total de résidents est multiplié par deux, voire par trois durant la période estivale. Le nombre total de résidents de ces municipalités est augmenté et par voie de conséquences, les matières résiduelles produites sur leur territoire.

¹ Les données proviennent du Schéma d'aménagement révisé / Deuxième version modifiée adopté le 9 septembre 2003. Les espaces vacants sont calculés en tenant compte de la demande d'agrandissement du périmètre urbain de Saint-Lin-Laurentides.

Les aires agricoles dynamiques

L'agriculture est l'activité dominante de la MRC de Montcalm et est concentrée sur la portion sud du territoire situé dans la plaine fertile du Saint-Laurent. En effet, 60 % du territoire de la MRC est protégé par la *Loi sur la protection du territoire agricole*. En 1999, la zone agricole était de 42 667 hectares. Près de 60 % des sols de la zone agricole sont classés 2 c'est-à-dire les meilleurs sols. La MRC de Montcalm présente le taux d'occupation de la zone agricole le plus élevé et affiche également le niveau de dynamisme le plus important de la région de Lanaudière en 1995-1997 ².

2.2 LA NON DISPONIBILITÉ DE ZONES PROPICES POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE MONTCALM

Dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, la MRC de Montcalm a fait préparer, en 1996, une étude sectorielle visant à identifier des zones propices pour l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire sur son territoire. L'étude révèle qu'en respectant les critères d'ordre topographique, géologique, hydrogéologique et agricole, quatre (4) secteurs ont été jugés comme favorables à l'enfouissement sanitaire. Toutefois, tous les secteurs sont localisés à l'intérieur de la zone agricole permanente.

Or, avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives*, le 21 juin 2001, le gouvernement a procédé à l'actualisation de ses orientations en matière de protection du territoire et des activités agricoles. Ainsi, les MRC se doivent de planifier l'aménagement et le développement de leur territoire en s'appropriant ces orientations.

Pour se rendre conforme aux orientations gouvernementales, la MRC de Montcalm a adopté un *Règlement de contrôle intérimaire relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles* sur son territoire (en vigueur le 29 octobre 2003). Dans ce règlement, il est confirmé que tout le territoire agricole permanent s'articule autour de secteurs agricoles dynamiques qui se caractérisent par la prédominance de l'agriculture sur les autres activités et usages. Ainsi, il est peu probable de soustraire des terres agricoles pour l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire sur le territoire de Montcalm.

² MAPAQ, *Profil bioalimentaire, MRC de Montcalm*, 30 p., 2001

2.3 LES LIEUX D'ENFOUISSEMENT SANITAIRES À PROXIMITÉ

Il n'y a pas de lieu d'enfouissement sanitaire (LES) sur le territoire de planification du PGMR de la MRC de Montcalm. Le tableau 5 dresse l'inventaire des installations d'élimination situées à proximité de la MRC de Montcalm et utilisées par les municipalités de son territoire.

Tableau 5 : Lieux d'élimination sanitaires à proximité de la MRC de Montcalm

Infrastructure	Localisation	Exploitant	Quantité autorisée t	Complété t	Annuel t	Année prévue de fermeture	Coût 2002
LES	Terrebonne MRC Les Moulins	BFI Usine de triage Lachenaie	11 160 750	10 000 000	970 000	2003	n.d.
LES	Sainte-Geneviève de Berthier MRC D'Autray Saint Thomas MRC de Joliette	Services sanitaires R.S. Groupe EBI	5 359 500	3 500 000	600 000	2004	34,02 \$/t à 36,23 \$/t
LES	Sainte-Sophie MRC La Rivière-du-Nord	Intersan/Richer	4 922 567	2 000 000	889 478	2004	33,60 \$/t à 35,73 \$/t

Source : Bilans régionaux du MENV Site Internet, déc 2002.

En 2001, toutes les municipalités visées par ce plan de gestion ont acheminé les matières résiduelles issues de leur collecte municipale à l'extérieur du territoire, vers l'un ou l'autre des lieux d'enfouissement suivants : le LES d'Intersan à Sainte-Sophie et celui du Groupe E.B.I. qui chevauche Sainte-Geneviève-de-Berthier et Saint-Thomas-de-Joliette.

Les trois (3) LES, qui se situent dans les MRC voisines, vont bientôt atteindre leur capacité d'enfouissement autorisée et devront cesser leurs opérations d'ici deux (2) ans. Le site de UTL à Lachenaie atteindra sa capacité autorisée en mars 2003 alors que les sites d'Intersan à Sainte-Sophie et du Groupe E.B.I. à Berthier atteindront la leur en 2004. Des demandes d'agrandissement ont été déposées auprès du MENV par les trois (3) exploitants. Ces agrandissements permettraient de prolonger de vingt (20) ans la durée de vie de ces LES

En tenant compte des projets d'agrandissement des trois (3) lieux d'enfouissement sanitaires où vont actuellement les matières résiduelles de la MRC, la capacité future des lieux d'enfouissement sanitaires suffira largement à combler les besoins du territoire d'application.

Toutefois, ces lieux d'enfouissement sont situés sur le territoire de planification des PGMR des MRC voisines. Or, la nouvelle politique accorde aux MRC où sont installées de nouvelles installations d'élimination ou leurs agrandissements, un droit de regard sur la provenance des matières résiduelles et, à la limite, un droit de refus de ces dernières.

Des ententes devront être conclues avec les MRC concernées afin de pouvoir utiliser ces lieux d'enfouissement sanitaires. Advenant que les sites ne soient pas en mesure d'offrir le service, il faudra envisager le transport vers des sites plus éloignés dont celui de Lachute (MRC d'Argenteuil) ce qui engendrera probablement des hausses de coûts.

La MRC La Rivière-du-Nord, où se situe le site de Sainte-Sophie, a adopté la Résolution 4832-02 lui permettant de limiter l'enfouissement des matières résiduelles provenant de MRC voisines. Cette résolution s'applique dans le cas où ces MRC n'auraient pas mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour une prise en charge régionale et responsable des matières résiduelles compatibles avec la Politique.

Puisque la MRC de Montcalm prend les moyens nécessaires pour la gestion des ses matières résiduelles et que le conseil de la MRC de Montcalm entreprend présentement des démarches pour développer un partenariat avec la MRC de la Rivière-du-Nord au niveau de l'élimination des matières résiduelles au site de Sainte-Sophie, ce-dernier demeure un lieu d'enfouissement sanitaire privilégié pour notre territoire. Sa proximité réduit les frais reliés au transport des matières et les coûts à la tonne sont les plus bas dans la région.

Conclusion

La MRC de Montcalm a adopté, le 11 novembre 2003, son *Plan de gestion des matières résiduelles* qui confirme sa prise en charge sur son territoire de ses matières résiduelles le tout conforme à la *Politique québécoise* en ce qui concerne un taux de récupération de 65 % de la matière récupérable.

Les municipalités de la MRC de Montcalm ont pris l'engagement de promouvoir la réduction des matières résiduelles à éliminer, de récupérer les matières valorisables et de recueillir les résidus domestiques dangereux afin de moins contaminer les sites d'enfouissement recevant les résidus de notre territoire.

La MRC de Montcalm a statué sur son droit de regard à l'élimination en interdisant sur son territoire, la mise en décharge ou l'incinération de matières résiduelles, sauf les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), en provenance de l'extérieur du territoire de la MRC de Montcalm et des Ville et Paroisse de L'Épiphanie.

Suite à une étude, la MRC de Montcalm a regardé la possibilité d'avoir sur son territoire un lieu d'élimination sanitaire (LES) mais les résultats démontrent que les sites rencontrant les normes se retrouvent dans la zone agricole permanente.

Or, dans le cadre de la révision de son d'aménagement, la MRC de Montcalm confirme son potentiel agricole qui se caractérise par la prédominance de l'agriculture sur les autres activités et usages. Ainsi, il est peu probable de soustraire des terres agricoles pour l'implantation d'un LES.

Les trois (3) lieux d'enfouissement sanitaires à proximité vont bientôt atteindre leur capacité d'enfouissement autorisée. La MRC de Montcalm entreprend une démarche de partenariat avec la MRC de la Rivière-du-Nord au niveau de l'élimination des matières résiduelles au site de Sainte-Sophie afin de s'assurer un lieu à proximité de son territoire.

Donc, il est primordial pour la MRC de Montcalm de s'assurer de pouvoir compter sur un site permanent à proximité pour l'élimination de ses matières résiduelles et le site de Sainte-Sophie est à privilégier.